

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize janvier à onze heures,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 8 janvier 2024, s'est réuni, en session ordinaire dans les locaux du port, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaients présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE		X
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)	X	
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de Membres votants :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/01

OBJET : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement – article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2023 représente un montant de 2 194 087,06 € / 4 = 548 521,77€,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE :

AR Prefecture

017-200073690-20240116-D202401-DE
Reçu le 17/01/2024

- d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2024 :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	1/4 d'engager
20181	REHABILITAT° APPONT. CEREALIER TONNAY			0,00
		2031	Frais d'études	0,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	0,00
20182	REHABILITATION APPONTEMENT 2 TONNAY			0,00
		2031	Frais d'études	0,00
20196	ACQUISITIONS FONCIERES SECT LIBERATION			125 000,00
		2115	Terrains bâtis	125 000,00
20197	DEMOLITION CONSTRUCTION HANGARS			0,00
		238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	0,00
20198	REHABILITAT° TP 1 A 5 ROCHEFORT			271 946,77
		2031	Frais d'études	25 000,00
		2312	Terrains	246 946,77
20199	CREATION DALLE BETON TP 8/9 ROCHEFORT			50 000,00
		2031	Frais d'études	12 500,00
		2312	Terrains	37 500,00
20200	ACQUISITION FONCIERE TERRAIN SNCF RCHFT			0,00
		2115	Terrains bâtis	0,00
20201	ACQUISITION CILC			0,00
		2115	Terrains bâtis	0,00
*NI	Non individualisé			101 575,00
	Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	37 250,00
		2031	Frais d'études	27 500,00
		2051	Concessions et droits assimilés	9 750,00
	Chapitre 21		Immobilisations corporelles	58 700,00
		2115	Terrains bâtis	1 250,00
		2125	Terrains bâtis	1 250,00
		2131	Bâtiments	9 750,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 000,00
		2151	Installations complexes spécialisées	1 750,00
		2153	Installations à caractère spécifique	875,00
		2154	Matériel industriel	2 500,00
		2155	Outillage industriel	15 250,00
		2182	Matériel de transport	8 500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
		2188	Autres	1 575,00
	Chapitre 23		Immobilisations en cours	5 500,00
		2313	Constructions	2 750,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 750,00
	Chapitre 27	275	Dépôts et cautionnement reçu	125,00
			Total Général	548 521,77

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS